

## eau en Seine-et-Marne

ACTIONS PRÉVENTIVES, EDUCATION, MILIEUX AQUATIQUES

# BALSAMINE DE L'HIMALAYA - SÉDUISANTE MAIS TERRIBLEMENT INVASIVE



*Fleur de la Balsamine de l'Himalaya © Libre de droit*

La Balsamine de l'Himalaya possède de belles fleurs et un délicat parfum. Malheureusement, cette plante ornementale peut produire 4 000 graines projetées jusqu'à 7 m, ce qui lui permet de s'étendre sur 38 km en un an.

 Créé le: 12/04/2024

## Informations et fiche de reconnaissance



Frayère du marais et Balsamine de l'Himalaya  
©CD77/ ENS / MARYLÈNE VERGNOL

La Balsamine de l'Himalaya est une plante annuelle, fleurissant tout l'été, elle apprécie particulièrement les sols humides (bords de rivière, fossés, lisière de forêt). Ses fleurs roses riches en nectar attirent les insectes, les détournant des plantes indigènes.

Elle peut être confondue avec la Balsamine de Balfour, exotique, elle aussi invasive.

La balsamine de l'Himalaya est inscrite sur [la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R1263&from=EN) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R1263&from=EN>), en application du

[règlement européen n°1143/2014](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=EN) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=EN>). Elle est aussi inscrite sur la liste de l'[Arrêté du 14 février 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036629837) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036629837>) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Sa détention, achat et vente est donc interdite sur le territoire national.



**En cas d'intervention, n'oubliez pas de nettoyer chaussures et équipement, les petites graines s'incrusteront facilement dans les interstices des chaussures et peuvent être transportées lors des déplacements de terre. N'oubliez pas non plus de récupérer les fragments de plante en cas d'arrachage.**

De nombreuses méthodes combinées peuvent réduire fortement la présence de cette espèce. Une fiche sur la reconnaissance et la gestion de cette plante est disponible en téléchargement.

## Nouvelle page

Une page dédiée aux Espèces Envahissantes et Impactantes (EEI (Espèce Envahissante et Impactante : espèce animales et végétales qui impactent l'activité, la santé et nuisent aux milieux naturels, aquatiques et aux infrastructures.)) a été créée. Vous y retrouverez des informations sur les actions mises en place par le département et **le lien pour le téléchargement des fiches de reconnaissance**

[Espèces Envahissantes et Impactantes - EEI](#)

---

## PUBLICATIONS

